

Image not found or type unknown



## CHOIX DU Président du Conseil Syndical

Par **Mamiblue**, le **20/09/2022** à **15:50**

Des conseillers syndicaux peuvent-ils demander au Syndic de choisir entre 2 candidats à la Présidence d'un conseil syndical ayant recueilli le même nombre de voix alors qu'il n'y a pas préalablement de précisions à ce sujet dans le règlement de copropriété ni votées en AG ?

**Bonjour,**

***Sur ce forum, les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires.***

***Merci.***

Par **Visiteur**, le **20/09/2022** à **15:54**

Bonjour et Merci ?

NON le syndic n'a pas à prendre part à la désignation du président du CS.

La loi dit simplement (article 21) :

[quote]

Le conseil syndical élit son président parmi ses membres.

[/quote]

Par **Pierrepauljean**, le **20/09/2022** à **15:54**

bonjour

le syndic n'a pas à intervenir dans la désignation du président du CS: c'est une élection interne au CS

vous auriez pu prévoir un règlement de fonctionnement du CS avec, par exemple, un privilège au bénéfice de l'âge ou bien un président pour 6 mois et l'autre pour les 6 mois suivants

Par **Mamiblue**, le **20/09/2022** à **16:30**

Bonjour à "Supprimé" et "Pierrepauljean" et merci beaucoup pour vos réponse rapides et claires qui vont m'être utiles. CDT.

Par **coprolectos**, le **20/09/2022** à **18:05**

Bonjour,

Un privilège au bénéfice de l'âge est une DISCRIMINATION répréhensible par la loi.

L'élection du président du CS doit être transparente à tout point de vue. Pas de bulletins secrets.

Quant aux règles de fonctionnement du CS le législateur devrait s'y pencher car le GRECCO est en train d'établir une préconisation, la 16ème, Voir les articles :

<https://www.informationsrapidesdelacopropriete.fr/etudes-et-rapports/6242-preconisation-du-grecco-le-conseil-syndical-designation-et-organisation>

<https://monimmeuble.com/actualite/conseil-syndical-propositions-du-grecco-relatives-a-son-organisation>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/designation-et-organisation-du-conseil-syndical>

Ce n'est donc pas le moment de prévoir qq chose dans le règlement de copro ou dans une résolution d'AG. Il est urgent d'attendre. C'est du moins mon avis.

L'article du GRECCO est dispo avec le lien suivant, tout en bas de l'article :

<https://www.actu-juridique.fr/breves/copropriete/preconisation-du-grecco-n-15-designation-et-organisation-du-conseil-syndical/>

Bonne lecture.

Par **Visiteur**, le **20/09/2022** à **19:48**

Sans faire de la psychologie à 2 balles, si votre CS a du mal à se mettre d'accord pour élire un président, la suite risque d'être compliquée.

Et rappelez vous que toute faille dans le CS donne de l'air au syndic qui profitera de la liberté

ainsi offerte par ces dissensions internes.

Sachant aussi que le président du CS n'a que peu de pouvoirs et pas mal d'obligations, je ne comprends pas bien l'enjeu.... Mais certains sont emballés rien que par le titre !

Par **oyster**, le **21/09/2022** à **08:30**

Bonjour,

Je suis bien d'accord sur le fait qu'un CS qui ne fait rien est inutile ,aussi le PDT se doit d'exister par sa **COMPETENCE** pour pouvoir dialoguer avec le syndic .: si cela est impossible par force d'inertie ,il peut comme chacun faire campagne pour mise en concurrence du syndic lors de l'AG suivante.!....

Oui ,en tant que PDT cela demande du temps ,et en plus on peut faire des ingrats !..

"Amen"

Par **Mamiblue**, le **21/09/2022** à **10:40**

Bonjour et merci à tous ceux d'entre vous qui m'ont apporté leur éclairage plein de bon sens et leurs arguments.

Ayant maintenant reçu assez de réponses, je vais clore là ce débat.

Encore merci à tous, cordialement